AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1202026-DE
Reçu le 22/07/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 JUILLET 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 29

OBJET :
Convention 2026 de stérilisation et identification des chats libres sauvages - Renouvellement

N° 120/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 02 juillet deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir à Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260709-DEL1202026-DE
Reçu le 22/07/2026

RAPPORTEUR : Marc GELLY

Il est rappelé que les communes sont chargées de la gestion des animaux errants par le code rural et de la pêche maritime (CRPM), qui les oblige à disposer d'une fourrière communale ou de recourir aux services d'une fourrière située sur une autre commune. L'évolution législative encourage à ce titre les mairies à nouer un partenariat avec des associations de protection animale à but non lucratif.
En outre, l'article L. 211-11 du CRPM autorise le Maire à prescrire des mesures de prévention au propriétaire ou détenteur d'un animal qui présente un danger pour les personnes ou les animaux selon les modalités de garde : l'obligation d'être tenu en laisse sur la voie publique, et/ou l'obligation de stérilisation.

Depuis 2024, la commune de Nérac s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire, pour mettre en place une campagne de régulation et de gestion des populations de chats libres.
La gestion des chats libres est en effet délicate et il est impératif de réguler leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.
D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Le bilan des actions passées est plutôt positif.
Par conséquent, il vous est proposé de poursuivre la campagne de stérilisation, et cela en accord avec la législation en vigueur, et en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages qu'il convient de renouveler.

Le budget global 2026 est fixé à 6 600 € pour une population estimée à 60 chattes/chats sur la commune. Sur ce budget, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais de stérilisation et de puces électroniques, aux montants maxima suivants :

- **100 € TTC pour les mâles**
- **120 € TTC pour les femelles**
- **140 € TTC exceptionnellement pour les femelles gestantes, quand cela s'impose, ou les cryptorchidies**

La commune fera procéder à la capture des chats libres non identifiés en vue de leur stérilisation et de leur identification avant de les relâcher. Les frais d'intervention seront réglés directement par la Fondation aux vétérinaires librement choisis par la commune.
Le projet de convention, qui vous est joint en annexe et que vous avez pu consulter, définit plus précisément les obligations de chacun.

AR Prefecture

047-214701955-20260709-DEL1202026-DE
Reçu le 22/07/2026

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Considérant l'exposé qui précède ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, jointe en annexe, avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,